

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Calvados

Commune de Courtonne-la-Meurdrac

Règlementation, Temporaire de la circulation sur la RD 75 Route de Courtonne en Agglomération pour Travaux Télécom

Le Maire de Courtonne-la-Meurdrac,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'article R610.5 du code Pénal,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974 approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974,
Vu l'arrêtés subséquents, portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés des 16 février 1988, du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,
Vu la demande de l'entreprise SAS SMT chargée de la réalisation des travaux de pose de chambre télécom et armoire, en date du 25 septembre 2019.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation sur la route départementale 75 Route de Courtonne en agglomération.

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 15 novembre 2019 et pour une durée de 15 jours calendaires, le stationnement sur la route départementale 75 (en agglomération) Route de Courtonne est modifiée. Le stationnement est interdit pour tous les véhicules légers et poids lourds

ARTICLE 2 : La mise en place de la circulation sera effectuée par l'entreprise SAS SMT

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Courtonne-la-Meurdrac, 14 Octobre 2019
Le Maire, Eric Boisnard

